

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Assemblée Générale du Mardi 24 juillet 2018 Compte Rendu

Date de convocation : 20/07/2018

Le mardi 24 juillet deux mille dix-huit s'est tenue à la mairie du Bellay en Vexin 95750, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Armand DEDIEU (Bréançon) - Mme Odile JUDE (Brignancourt) - M. Nicolas PRIOUX (Chars) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) - M. Jean-Marie TURQUIE (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN, Mme Mireille GOBI (Us) - M. Claude DUMONT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Daniel DESFOUX (Butry-sur-Oise) - M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) - M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) - M. Christian DUMET (Labbeville).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - M. Christian BOURBON (Chaussy) - M. Claude DELAVALD (Maudétour-en-Vexin) - M. Gilles LOURTIL (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD (Vétheuil).

DELEGUES REPRESENTES :

M. Fabien MOREAU Conseiller municipal et Délégué titulaire de Condécourt (CCVC)
Pouvoir à M. DEDIEU (Bréançon)

Mme Maryse MAGNE Maire adjointe et Déléguée titulaire de Magny en Vexin (CCVVS)
Pouvoir à M. DELAVALD (Maudétour en Vexin)

DELEGUES ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sylvie RONGIER (Ableiges) - M. Michel NOURY (Avernes) - Mme Nicole ROSSET (Berville) - Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie) - M. Raymond THOMAS (Cléry-en-Vexin) - Mme Elisabeth DESCAMPS (Commeny) - M. Daniel LE MOINE (Corneilles-en-Vexin) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - Mme Clarissa REVOL (Le Heaulme) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - M. Jean DELILLE (Theuville).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Didier KREMER (Génicourt) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Henri JALLET (Menouville) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée) - M. Eric PORTE (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - Mme Sylviane TETU (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - Mme Laetitia CHAGNON (Chérence) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD (Haute-Isle) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - Mme Dominique MORIN (Montreuil-sur-Epte) - Mme Viviane MEUNIER (Omerville) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

Le président ouvre la séance à 18h10 sans que le quorum ne soit atteint.

Il rappelle au comité syndical que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-17, et au Règlement Intérieur du SMIRTOM du Vexin, et notamment l'article 5, lors de cette seconde assemblée générale (délibération N° 26/18 suite à l'AG du 28/06/2018) la séance peut avoir lieu sans condition de quorum.

Le président excuse les membres absents.

Mme LINSTER est nommée secrétaire de séance.

Le comité syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du 28 juin 2018.

1. Délibération N° 27/18 : Autorisation donnée au président de résilier le marché de fourniture et distribution des bacs de collecte avec Plastic Omnium

Présentation par M. Didier GABRIEL.

2 corrections ont été faites par rapport à la note de synthèse envoyée le 20 juillet 2018.

La 1^{ère} concerne la date de l'arrêté approuvant le CCAG Fournitures courantes et services (19 janvier 2009) la 2^{nde} concerne le numéro de la délibération (27/18).

Vu :

Le marché confié par le SMIRTOM du Vexin à la société Plastic Omnium pour la fourniture et la livraison des nouveaux bacs de collecte (notification du 4 avril 2018).

La convention de mise à disposition du site de Vigny (8 chemin de Vernon) signée entre le SMIRTOM du Vexin et la société Plastic Omnium pour la période allant du 18 avril au 30 juin 2018.

Le courrier de mise en demeure adressé par le SMIRTOM du Vexin le 7 juin 2018 pour demander à la société Plastic Omnium de remédier aux graves manquements contractuels constatés avant le 30 juin 2018.

L'article 32.1 du CCAG Fournitures courantes et services (FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

L'article 8 du CCAP du marché renvoyant aux dispositions de l'article 32.1 du CCAG Fournitures courantes et services (FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Vu l'absence de toute mesure prise par la société Plastic Omnium pour remédier aux graves manquements contractuels visés dans la mise en demeure du 7 juin 2018

Considérant :

L'absence de mise en conformité des 7 995 premiers bacs livrés

L'absence de respect de la procédure de livraison telle que définie dans le mémoire technique de la société Plastic Omnium

L'absence de distribution des flyers édités par le SMIRTOM du Vexin

L'absence d'apposition et renseignement/correction de toutes les étiquettes non remplies en vérifiant la concordance entre les adresses et les bacs

L'absence d'apposition de toutes les étiquettes consignes de tri manquantes

L'absence de récupération des bacs livrés en double ou hors périmètre avec présentation de justificatifs

L'absence de mise à jour des fichiers d'avancement, de recensement et justification de la bonne réalisation de cette opération

L'absence de la livraison des bacs pour atteindre au minimum les objectifs prévus au CCTP

L'absence de réalisation de la distribution des bacs pour les collectifs, collectivités et entreprises (AICD)

L'absence de récupération des anciens bacs

Le président propose au comité syndical :

Article 1 : Le marché de fourniture et distribution des bacs de collecte avec la société Plastic Omnium est résilié, en vertu de l'article 32.1 du CCAG Fournitures courantes et services (résiliation pour faute du titulaire), à compter de ce jour.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au titulaire.

Cette présente décision pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

M. AUGUSTIN : Peut-on avoir des précisions sur les conséquences de la résiliation ? Plastic Omnium va-t-il récupérer les bacs distribués ?

M. DEDIEU : A la date de la résiliation, le contrat entre le SMIRTOM du Vexin et Plastic Omnium (PO) devient caduc. Le syndicat n'aura plus aucun lien contractuel avec PO. Les bacs distribués ne peuvent pas être repris. Une fois la résiliation prononcée, PO va peut-être tenter une conciliation. Pour le moment, les 2 factures envoyées par PO ont été mises en attente (non-conformité des bacs, doutes sur les quantités annoncées...).

M. DUMET : La somme correspondant à ces factures a-t-elle été consignée ?

M. GABRIEL : Non, l'avocat n'a pas demandé de consignation pour le moment. En fonction de la conciliation, il y aura peut-être une consignation de l'ordre de 40 à 50 % du montant dû.

M. AUGUSTIN : Le SMIRTOM du Vexin a-t-il correctement vérifié l'exécution de la prestation par Plastic Omnium ?

M. GABRIEL : Le syndicat a suivi la prestation et dès la 1^{ère} semaine un contrôle d'huissier a été demandé concernant les bacs non conformes et les modalités de distribution. Plastic Omnium a poursuivi sa prestation sans tenir compte des remarques du SMIRTOM du Vexin. Une mise en demeure leur a donc été adressée pour qu'ils remédient aux manquements d'ici le 30 juin 2018 mais PO n'a rien corrigé. Par contre, PO est intervenu le 19 et 24 juillet pour finir d'évacuer le site du SMIRTOM du Vexin (anciens bacs laissés par PO en fin d'intervention et bacs rapportés ensuite par les mairies ou les habitants).

M. AUGUSTIN : La distribution partielle des bacs de collecte remet en question le renouvellement du marché de collecte.

M. GABRIEL : La conteneurisation pour être en conformité avec la R437 est reportée mais le marché de collecte va être renouvelé comme prévu. Les ordures ménagères continueront à être ramassées en sacs ou en bacs. Les habitants pour lesquels l'ancien bac verre est trop petit peuvent utiliser un autre contenant à côté.

M. PRIoux : Lors de la distribution des bacs aux entreprises, Plastic Omnium n'a fourni que 2 bacs 660 litres pour les ordures ménagères et a indiqué que pour le surplus les entreprises devaient s'organiser autrement.

M. GABRIEL : C'est exact. Ces nouvelles consignes sont liées au règlement de collecte qui a été validé par le comité syndical en mars 2018. Les entreprises peuvent bénéficier du service de collecte des déchets ménagers dans la mesure où les déchets présentés sont assimilables à ceux d'un ménage en qualité et en quantité. Le syndicat a fixé la limite à 2 bacs 660 litres par semaine ou volume équivalent.

Cette information figurait dans le calendrier édité en décembre 2017 et dans la feuille du tri n°40 de février 2018.

M. AUGUSTIN : Certains habitants n'ont plus leurs anciens bacs et n'ont pas eu les nouveaux non plus. Comment font-ils ?

M. GABRIEL : Le SMIRTOM du Vexin a gardé des bacs d'occasion afin de dépanner les habitants dans cette situation. Ils doivent contacter le SMIRTOM du Vexin. Certaines mairies se sont fait leur propre stock afin de pouvoir répondre directement aux demandes de leurs administrés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

2. Questions diverses

Lettre d'information :

Le SMIRTOM du Vexin a édité une lettre d'information pour expliquer les difficultés rencontrées lors de la distribution des nouveaux bacs de collecte par Plastic Omnium.

Ce document a été déposé dans les mairies.
Il est important qu'il soit diffusé le plus rapidement possible aux administrés.

Pour votre information, les abonnés à la newsletter du syndicat reçoivent tous les documents de communication par mail.

Autres questions :

M. DESFOUX : Depuis le 1^{er} juin, les modalités de collecte ont changé et le verre est collecté toutes les 4 semaines. S'agit-il d'un nouveau marché ?

M. GABRIEL : Il s'agit toujours du marché précédent qui a été prolongé jusqu'au 30 décembre 2018 en intégrant de nouvelles fréquences de ramassage pour le verre et les encombrants. Un avenant a été signé pour renégocier les clauses techniques et financières.

M. DEDIEU : Pour information, SEPUR rencontre des difficultés lors des collectes en raison de la distribution partielle des nouveaux bacs. Un mémoire va être envoyé au syndicat concernant les surcoûts de prestation. Ce surcoût fera partie des négociations avec Plastic Omnium.

M. GABRIEL précise que la consultation pour le renouvellement du marché de collecte va être lancée fin juillet. La remise des offres est prévue mi-septembre. Le bureau d'étude OPTAE fera l'analyse, la présentera à l'exécutif puis à la CAO. Le nouveau marché sera présenté au comité syndical lors d'une prochaine assemblée générale mi-octobre.

Ce marché prévoit :

- une offre de base (collecte en camions 26 tonnes, simple poste)
- et 3 variantes obligatoires
 - Variante 1 : collecte en camions 26 tonnes, double poste
 - Variante 2 : collecte avec des véhicules appropriés sur toutes les voies du territoire dans le respect de la R437, simple poste
 - Variante 2 : collecte avec des véhicules appropriés sur toutes les voies du territoire dans le respect de la R437, double poste

Plus aucune question n'étant posée, le président lève la séance à 18h45.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,
Didier GABRIEL**

